
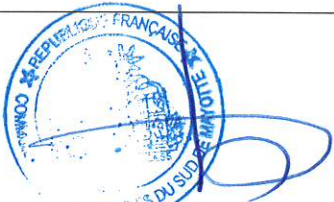


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 20 JANVIER 2024</p> <p>N°06/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024 Publié le  ID : 976-200060473-20240119-DELIB062024-DE</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 18 Pour : 18 Absents : 16 Contre : 00 Procurations : 00 Abstention : 00 Votants : 18 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI</p>	
<p>Objet : Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur la parcelle AL a (NC) BANDRELE au profit de la CCSud (extension du siège actuel de la CCSud)</p>	<p>Étaient absents :</p> <p>Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p> <p>Procurations :</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/01/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
 <p>Le Président, Ali Moussa MOUSSA BEN</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ; Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ; Vu le Document d'Arpentage de décembre 2023 réalisé par le cabinet de géomètre expert Mayotte Topo ; Vu le rapport n°06/CCSUD/2024 relatif à la demande d'AOT sur la parcelle AL a (NC) BANDRELE.</p>	
<p>L'élargissement des compétences de la Communauté de Communes du Sud (CCSud) nécessite l'extension de ses locaux actuels afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble de ses services et agents.</p> <p>En 2022, la CCSud a commandé dans le cadre de son avant-projet une étude architecturale auprès du cabinet d'architecte Arch' Adapt' (ANNEXE 1). Le projet d'extension de locaux de bureaux se situe sur la parcelle cadastrale AL 117 BANDRELE (211 m²) et sur la parcelle AL a (NON CADASTREE – NC – 207 m²), sises village de Bandréle, en Zone des Pas Géométriques, propriétés de l'Etat. Les parcelles sont limitrophes de l'actuel siège de la CCSud (ANNEXE 2).</p> <p>Le 26 août 2023, la CCSud a délibéré pour faire une demande d'AOT auprès des services de la DEALM sur la parcelle AL 117 BANDRELE (ANNEXE 3). Mais le projet d'extension a nécessité l'ajout à l'emprise foncière de la parcelle AL a (NC) BANDRELE.</p> <p>En novembre 2023, la CCSud a fait appel au cabinet de géomètre Mayotte Topo pour la réalisation d'un Document d'Arpentage (DA) afin de matérialiser l'emprise de la parcelle AL a (NC) BANDRELE. Le DA rendu en décembre 2023 fait état d'une surface de 207 m² (ANNEXE 4). La demande d'AOT auprès des services de la DEALM (procédure nécessaire pour l'obtention de la maîtrise foncière, elle-même obligatoire pour la réalisation du projet) pour la parcelle AL a (NC) BANDRELE est en cours mais nécessite comme pour la parcelle AL 117 BANDRELE une délibération du Conseil Communautaire de la CCSud.</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240119-DELIB062024-DE

Fait à Bandréle, le 24 janvier 2024

Berger
Levrault

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de valider la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur la parcelle AL a (NC) BANDRELE d'une surface de 207 m² auprès de la DEALM et au profit de la CCSud dans le cadre de la réalisation de l'extension du siège actuel de la CCSud ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs relatifs à la présente délibération.

Ali Moussa MOUSSA BEN

